



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 80  
Permettant le stationnement et réglementant la circulation

ENEDIS

Chantier 4, rue du Barry

28 avril 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;  
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Thomas GOMEZ, entreprise ENEDIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, rue du Barry, pour ses travaux du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le 28 avril 2026, au niveau du 4 rue du Barry, l'entreprise ENEDIS est autorisée à empiéter sur la chaussée, stationner un véhicule, un engin de chantier (nacelle) restreindre la circulation sur une voie avec un sens prioritaire et l'alterner manuellement. Elle pourra fermer une portion de voie à la circulation automobile.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 9 avril 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

La Maire,



Martine MICHAUX.